



▲ CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE ▲ CHAMPIGNE ▲
▲ CONTIGNE ▲ MARIGNE ▲ BRISSARTHE ▲
▲ CHERRE ▲ SOEURDRES ▲ QUERRE ▲

Conseil Municipal

mardi 8 juillet 2025

Procès Verbal

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 juillet, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 2 juillet 2025, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice : 42
Conseillers présents : 28
Pouvoir(s) : 4
Votants : 32

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, RIVENEAU Annie, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, BRIAND Tony, POLPRÉ Charlene, GOURMEL Jacques, HUET Christian,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

BOUDET Marie-Christine a donné pouvoir à POMMOT Michel, THEPAUT Michel a donné pouvoir à FRANCOIS Marie-Jeanne, CHABIN Nathalie a donné pouvoir à BERNIER Catherine, BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène,

Conseillers absents :

MARTIN Alain, BERTIN Jérémie, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, LEOST Marie-Hélène, FLAMENT Sophie, GUILLOT Jean-François, BOULLIER Marine, DESPORTES Philippe,

Secrétaire de séance :

FOUIN Marion

Approbation du Compte-Rendu de réunion précédente :

Approuvé

Refusé

OUVERTURE DE LA SEANCE

Présentation d'un bilan d'étape de POP ID

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE & URBANISME

Opération de réparation du réseau de l'éclairage public – Remplacement candélabre allée de la Citadelle à Châteauneuf-sur-Sarthe – Versement d'un fonds de concours au SIEML

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

La commune est confrontée à des pannes et des accidents occasionnant des dégâts sur le réseau d'éclairage public. Des demandes de travaux de réparation sont alors formulées auprès du SIEML.

Les modalités de versement sont conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML en vigueur à la date de la commande.

Véronique LANGLAIS apporte des explications à Jean-Yves LAURIOU pour comprendre le nombre de mâts qui sera remplacé.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le versement au SIEMML d'un fonds de concours pour les opérations suivantes :

| N° devis | Situation | Nature de l'opération | Montant des travaux Net de taxe | Taux du fond de concours | Montant du fonds de concours à verser |
|---------------|---|---|---------------------------------|--------------------------|---------------------------------------|
| DEV080-25-192 | Châteauneuf, allée de la citadelle, allée de la tour, impasse du donjon | Dépose définitive N°457, 465, remplacement candélabre n°456 | 3708,38 € | 75 % | 2781,29 € |

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

VIE SCOLAIRE ET TEMPS DE L'ENFANT

Convention Territoriale Globale (CTG 2026-2031) entre la CAF, la CCVHA et la commune – Engagement de renouvellement

Rapporteur : Rachel SANTENAC

La Convention Territoriale Globale (CTG) acte le partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire et la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) et chaque commune. Cette convention vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants.

La CTG 2021-2025 arrive à échéance au 31 décembre 2025. Il est nécessaire de la renouveler à compter du 1^{er} janvier 2026, néanmoins, compte-tenu de l'agenda électoral, la signature pourra être réalisée jusqu'au 30 novembre 2026, laissant l'opportunité aux élus communautaires de prendre connaissance du nouveau projet social de territoire inclus dans la CTG 2026-2031.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider le principe d'une démarche partenariale renforcée avec la CAF de Maine-et-Loire et la CCVHA et d'engager la formalisation d'une Convention Territoriale Globale pour les années 2026 à 2031.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Modification du règlement de fonctionnement des services périscolaires : Accueils périscolaires et restaurants scolaires

Rapporteur : Rachel SANTENAC

Par délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2023, le règlement de fonctionnement des services de l'Enfance a été approuvé.

Il définit les règles de fonctionnement dans les accueils périscolaires et les restaurants scolaires pour les 8 communes déléguées.

Après 2 ans de mise en application, il apparaît nécessaire d'ajuster certains éléments notamment sur le changement de trésorerie et sur le fonctionnement du portail famille.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le règlement de fonctionnement des services périscolaires.
- De dire que ce règlement abroge et remplace le règlement précédent.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Modification du règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs Aérofolizes

Rapporteur : Rachel SANTENAC

Le règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs de Châteauneuf-sur-Sarthe a été approuvé lors du Conseil Municipal du 11 juillet 2023.

Après 2 ans de mise en application, il apparaît nécessaire de faire des précisions sur certains éléments et notamment sur le changement de trésorerie, mais aussi pour répondre à l'évolution des pratiques et au déploiement du portail familles.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le règlement de fonctionnement l'accueil de loisirs Aérofolizes (ALSH de Châteauneuf-sur-Sarthe).
- De dire que ce règlement abroge et de remplace le règlement intérieur précédent.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Mesures exceptionnelles – Non-facturation des services périscolaires

Rapporteur : Rachel SANTENAC

Le Maine-et-Loire a connu un épisode exceptionnel de vigilance orange.

Sans directives de l'Etat, l'Education Nationale a laissé les collectivités prendre seules les initiatives propres à protéger les enfants et les équipes éducatives ; Comme beaucoup de communes, la commune Les Hauts-d'Anjou a demandé aux parents qui le pouvaient le soin de récupérer leurs enfants l'après-midi, limitant ainsi l'effet de surnombre dans les bâtiments.

Ces mesures exceptionnelles ont conduit bon nombre de parents à annuler le repas de leurs enfants en dernière minute.

En cohérence avec cette décision, pour le bien-être et la sécurité des enfants, il est proposé de permettre la non-facturation des familles dans ce type de circonstances exceptionnelles échappant au contrôle de la collectivité.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à ne pas facturer aux familles les services périscolaires non utilisés du fait d'une décision de la municipalité prise dans des circonstances échappant au contrôle de la collectivité.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Modification des tarifs des services périscolaires

Rapporteur : Rachel SANTENAC

Par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2025, les nouveaux tarifs des services périscolaires ont été votés. Ces tarifs concernent les accueils périscolaires (hors ALSH) et les restaurants scolaires des 8 communes déléguées.

Il est apporté une correction sur les modalités de révision pour une mise en œuvre effective et cohérente. Pour respecter la formule de calcul au taux d'effort individuel pour la tarification aux familles, il est nécessaire d'augmenter d'autant le taux d'effort (soit 2,1%), et pas seulement les taux « plancher » et « plafond ». Il est donc proposé de reprendre la délibération dans son intégralité en apportant ces précisions.

Par délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2024, la nouvelle tarification des prestations périscolaires a été votée à compter du 2 septembre 2024. Cette nouvelle tarification s'inscrit comme une nouvelle étape de cohérence de territoire par l'harmonisation des tarifs pratiqués dans les services périscolaires quel que soit son lieu d'habitation et de cohérence sociale avec la mise en place du quotient familial.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la revalorisation des tarifs des services périscolaires avec une augmentation à hauteur chacun de 2,1%
 - o des taux plancher,
 - o des taux plafond,
 - o et du taux d'effort.
- De fixer les tarifs des services périscolaires selon le tableau ci-dessous :

| Au 1er septembre 2025 | |
|--|------------------|
| Restauration scolaire | |
| Tarif minimum repas | 3,32 € |
| Tarif maximum repas | 4,85 € |
| Taux d'effort | 0,36349 % |
| Accueil périscolaire | |
| Tarif minimum du 1/4 d'heure d'accueil | 0,36 € |
| Tarif maximum du 1/4 d'heure d'accueil | 0,87 € |
| Taux d'effort | 0,05020 % |

- De dire que ces tarifs s'appliqueront à compter du lundi 1er septembre 2025 ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Modifications des tarifs de l'accueil de loisirs Aérofolize

Rapporteur : Rachel SANTENAC

Les tarifs de l'accueil de loisirs Aérofolizes (ALSH de Châteauneuf-sur-Sarthe) ont été voté par délibération du 17 mai 2022.

Etant donné l'évolution des tarifs périscolaires et de l'augmentation du coût de la vie, Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'acter une évolution de la tarification à hauteur de 2,1%.

Les quotients familiaux sont délibérés par la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou (CCVHA) et demeurent inchangés actuellement.

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

| Quotient Familial | Journée complète | | 1/2 journée sans repas | | 1/2 journée avec repas | |
|---|----------------------|------------|------------------------|------------|------------------------|------------|
| | CCVHA | Hors CCVHA | CCVHA | Hors CCVHA | CCVHA | Hors CCVHA |
| ≤ à 400 | 7,04 € | 8,45 € | 2,90 € | 3,49 € | 4,95 € | 5,94 € |
| De 401 à 600 | 9,08 € | 10,53 € | 4,95 € | 5,94 € | 6,99 € | 8,39 € |
| De 601 à 800 | 11,12 € | 13,33 € | 6,99 € | 8,39 € | 9,03 € | 10,84 € |
| De 801 à 1000 | 13,17 € | 15,80 € | 9,03 € | 10,84 € | 11,07 € | 13,29 € |
| De 1001 à 1200 | 13,78 € | 16,54 € | 9,64 € | 11,57 € | 11,69 € | 14,02 € |
| De 1201 à 1400 | 14,29 € | 17,15 € | 10,15 € | 12,19 € | 12,20 € | 14,64 € |
| De 1401 à 1600 | 14,80 € | 17,76 € | 10,66 € | 12,80 € | 12,71 € | 15,25 € |
| ≥ à 1601 | 15,31 € | 18,37 € | 11,17 € | 13,41 € | 13,22 € | 15,86 € |
| Péricentre : tarif à la demi-heure | 1,03 € | | | | | |
| Activités avec ou sans transport | Supplément de 5,10 € | | | | | |

Pour les familles non-allocataires, le service d'actions sociales est habilité à calculer un quotient familial. Pour les familles ne souhaitant pas transmettre leurs quotients familiaux, le tarif maximum sera appliqué.

Les nouveaux tarifs seront applicables au 1^{er} septembre 2025.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter les tarifs et conditions du service d'accueil de loisirs Aérofolizes (ALSH de Châteauneuf-sur-Sarthe) tels que proposés ci-dessus.
- De dire que ces tarifs s'appliqueront à compter du lundi 1er septembre 2025 ;

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

FINANCES

Foyer de vie Résidence de la Niel à Champigné gérée par IPOLAIS - Avenant n°3 à la convention de gestion

Rapporteur : Dominique FOUIN

L'association IPOLAIS est gestionnaire du foyer de vie « Résidence Niel » pour personnes handicapées de la commune déléguée de Champigné, dont MELDOMYS est propriétaire. Au terme d'une convention de gestion du 21 octobre 2004, il est prévu le versement d'une redevance annuelle du gestionnaire au propriétaire, la commune de Champigné (et aujourd'hui les Hauts-d'Anjou) s'étant portée garante du paiement de cette redevance pour le compte de l'association.

La présente délibération a pour objet un avenant n°3 à cette convention qui modifie les conditions d'indexation de la redevance.

En effet, dans un contexte de forte augmentation de l'indice INSEE du coût de la construction (ICC) en 2023-2024, et pour tenir compte des difficultés rencontrées ces dernières années par IPOLAIS pour équilibrer le budget de son établissement, MELDOMYS propose un avenant qui plafonne au titre de 2025 à 3,26% l'évolution de l'indice ICC pris en compte pour la révision annuelle des frais généraux et de la provision travaux.

Les parties conviennent que le gestionnaire sera informé chaque année par le bailleur, du niveau de plafonnement qui aura été arrêté par le Conseil d'Administration de MELDOMYS pour l'année à venir.

En sa qualité de garant, la commune les Hauts-d'Anjou est également signataire de cet avenant.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention de gestion pour la Résidence Niel située 5 bis rue des Tilleuls sur la commune déléguée de Champigné à intervenir entre l'association IPOLAIS, l'Office Public de l'Habitat MELDOMYS et la commune.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Garantie d'emprunt sollicitée par Alter Public – Financement de l'opération d'aménagement du Lotissement de la Baumerie à Châteauneuf-sur-Sarthe

Rapporteur : Dominique FOUIN

La société Alter Public prévoit de contracter auprès de la Caisse régionale du Crédit Mutuel d'Anjou un emprunt d'un montant de 350 000 €. Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'aménagement Lotissement de la Baumerie sur la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe.

La société Alter Public sollicite, à cet effet, la garantie de la commune des Hauts-d'Anjou à hauteur de 80%.

Question de Christian HUET qui s'étonne de la durée du prêt.

Des explications lui sont apportées.

JY LAURIOU demande si cela représente l'ensemble de l'aménagement du lotissement.

Il est indiqué que le plan de financement avait été présenté en conseil municipal. Et que cela ne représente pas l'ensemble de l'aménagement, il s'agit essentiellement du montage du dossier pour le lancement des travaux.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 80,00 % pour le remboursement d'un Prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - o Montant emprunté : 350 000,00 €
 - o Durée : 5 ans
 - o Taux fixe : 3,45%
 - o Périodicité des échéances : Trimestrielle
 - o Garantie d'emprunt : Les Hauts d'Anjou à hauteur de 80%
- Ledit contrat est joint en annexe, ainsi que le tableau d'amortissement prévisionnel et fait partie intégrante de la présente délibération.
- La garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - o la collectivité territoriale a renoncé au bénéfice de discussion du patrimoine de l'emprunteur. En conséquence, elle s'engage à effectuer le paiement des sommes dues, au lieu et place de l'emprunteur, sur notification du prêteur, adressée par lettre recommandée avec avis de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
 - o Le garant ou toute personne venant à ses droits et obligations ne sera déchargé que par le paiement effectif des sommes dues au prêteur au titre de(s) engagement(s) garanti(s) dans la limite du montant ou de la quotité indiquée ci-dessus.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Garantie d'emprunt sollicitée par Podeliha – Financement de l'opération de construction de 4 logements destinés à la sédentarisation de gens du voyage situés route de Juardeil à Châteauneuf

Rapporteur : Dominique FOUIN

Par délibération DCM2025_15 du Conseil Municipal du 25 février 2025, la commune des Hauts-d'Anjou a formulé un accord de principe pour garantir l'emprunt envisagé par PODELIHA pour le financement de l'opération de construction de 4 logements destinés à permettre la sédentarisation de gens du voyage, situés route de Juardeil sur la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe.

La présente délibération vient accorder effectivement la garantie de l'emprunt à cet organisme au vu du contrat de prêt signé avec la Caisse des dépôts et consignations.

Jean-Yves LAURIOU n'est pas opposé à la garantie d'emprunts, mais il s'interroge sur la responsabilité de la CCVHA dans le projet et sur le non-respect du permis de construire pour la viabilisation. Il est donc contre la partie construction de cette garantie.

Maryline LÉZÉ précise que la supervision du chantier n'était pas du ressort de la commune. La commune ne peut pas valider la conformité des réseaux de l'assainissement et de l'eau pluviale, qui relève de la compétence de l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à la majorité avec 28 voix pour, 2 voix contre (Jean-Yves LAURIOU et Bernard BESSON) et 2 abstentions (Hélène LEMAIRE et Freddy BODIN) :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 70,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 385 339,43 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 173526 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

| Caractéristiques de la Ligne du Prêt | PLAI | PLAI foncier |
|--|--|--|
| Enveloppe | - | - |
| Identifiant de la ligne u Prêt | 5645423 | 5645422 |
| Montant de la ligne du prêt | 235 339,43 € | 150 000 € |
| Commission d'instruction | 0 € | 0 € |
| Durée de la période | Annuelle | Annuelle |
| Taux de la période | 2 % | 2 % |
| TEG de la ligne du prêt | 2 % | 2 % |
| Phase d'amortissement | | |
| Durée | 40 ans | 50 ans |
| Index ¹ | Livret A | Livret A |
| Marge fixe sur index | - 0,4 % | - 0,4 % |
| Taux d'intérêt ² | 2 % | 2 % |
| Périodicité | Annuelle | Annuelle |
| Profil d'amortissement | Échéance prioritaire (intérêts différés) | Échéance prioritaire (intérêts différés) |
| Condition de remboursement anticipé volontaire | Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) |
| Modalité de révision | DR | DR |
| Taux de progressivité de l'échéance | 0 % | 0 % |
| Mode de calcul des intérêts | Equivalent | Equivalent |
| Base de calcul des intérêts | 30/360 | 30/360 |

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuel, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 2,4 % (Livret A)

2 Les taux indiqués ci-dessus est sont susceptibles de varier en fonction de la variation de l'index de la Ligne de Prêt

- La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 269 737,60 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- La garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - o pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - o sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- De s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier

Constatation d'extinction de créances

Rapporteur : Dominique FOUIN

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Le comptable des finances publiques a demandé d'admettre en créances éteintes deux dossiers parce qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des titres de recettes puisque les créances ont été annulées par décision judiciaire.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes sont donc stoppées.

Les justifications juridiques figurent au dossier. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Demande d'Hélène LEMAIRE pour savoir qu'elle est la nature de ces créances.

Il est précisé qu'il s'agit de services périscolaires.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'éteindre les créances suivantes pour un montant total de 345,95 €
 - o Dossier n°000424015771- Budget 190 00 pour 90,70 €
 - o Dossier n°000524009341 -Budget 190 00 pour 255,25 €
- De dire que cette dépense sera imputée sur le budget principal.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

ADMINISTRATION & MOYENS GENERAUX

Composition du conseil communautaire de la CCVHA – Fixation du nombre et de la répartition des sièges dans le cadre d'un accord local

Rapporteur : Maryline LÉZÉ

Dans le cadre des prochaines élections municipales et communautaires, la composition du Conseil de la Communauté de communes des vallées du Haut-Anjou (CCVHA) sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, deux modes sont ouverts par la loi :

- Soit, selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté. Cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera, selon la procédure légale de droit commun, à **39** le nombre de sièges du conseil communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté de communes, un accord local fixant à **48** le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

En effet, lors du Bureau communautaire élargi du 2 juin 2025 élargi, il a été proposé de fixer la composition du conseil communautaire selon un accord local et de retenir la répartition ci-dessous exposée. Cette proposition a également été retenue lors de la Conférence de maires du 16 juin 2025.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté des Vallées du Haut-Anjou ainsi que proposé.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Décide, dans le cadre de l'accord local, de fixer à QUARANTE-HUIT (48) le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes des vallées du Haut-Anjou, réparti comme suit :

| Noms des communes | Populations municipales | Nombre de conseillers titulaires |
|-------------------------|-------------------------|----------------------------------|
| Les Hauts d'Anjou | 8 712 | 10 |
| Erdre-en-Anjou | 5 784 | 7 |
| Le Lion d'Angers | 5 343 | 6 |
| Val d'Erdre-Auxence | 4 967 | 6 |
| Bécon-les- Granits | 2 781 | 4 |
| Grez-Neuville | 1 437 | 2 |
| Thorigné d'Anjou | 1 238 | 2 |
| Saint-Augustin-des-Bois | 1 283 | 2 |
| Sceaux-d 'Anjou | 1 161 | 2 |
| Miré | 1 050 | 2 |
| Juvardeil | 828 | 1 |
| Montreuil-sur-Maine | 792 | 1 |
| Chambellay | 409 | 1 |
| Chenillé-Champteussé | 341 | 1 |
| La Jaille-Yvon | 343 | 1 |
| | 36 469 | 48 |

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

PETR du Segréen, Pays de l'Anjou Bleu - Rapport d'activités 2024

Rapporteur : Maryline LÉZÉ

Conformément aux dispositions légales, le PETR du Segréen, Pays de l'Anjou Bleu a transmis son rapport d'activités à ses communes membres.

Ce rapport indique la diversité des missions et des services à la population portés par les services du Pays en faveur du territoire et des habitants pour l'année 2024.

Il convient de prendre acte de ce rapport d'activités.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, prend acte.

- De prendre acte du rapport d'activités de l'année 2024 du PETR du Segréen.

RESSOURCES HUMAINES

Convention de partenariat pour la participation des agents au Raid du Roi René à Angers

Rapporteur : Christelle BURON

La commune des Hauts d'Anjou est fière d'être représentée par des équipes de collaborateurs, actifs ou retraités, de la commune des Hauts d'Anjou. Elle soutient leur participation à cet événement sportif véhiculant des valeurs de dépassement de soi et de collaboration.

La commune communiquera par le biais des supports interne à destination des agents, afin d'informer tous les collaborateurs de la possibilité de participer à cet événement sportif, et ainsi favoriser leur mobilisation,

La convention de partenariat, objet de la présente délibération a pour objet de préciser les conditions de ce soutien.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter la prise en charge des frais d'inscription de l'équipe sur le budget communal (budget principal, section de fonctionnement) ;
- D'approuver les termes de la convention de partenariat ci-annexée ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Christelle BURON

Afin de répondre aux besoins des services publics offerts par la commune des Hauts-d'Anjou, il convient de modifier le temps de travail de deux postes du service enfance, de créer trois postes permanents au service enfance, de créer deux postes non permanents afin d'accueillir des apprentis au sein des services techniques et enfance, et de créer un poste non permanent en renfort au service aménagement.

Considérant le besoin de **modifier le temps de travail des postes permanents** suivants (augmentation du temps de travail supérieure à 10%, impliquant : création du poste sur le nouveau temps de travail, et suppression de l'ancien poste) :

| Service | Grade minimum | Grade maximum | Possibilité pourvoir emploi par contractuel | Date de suppression / création | Annualisé | Temps de travail | Nombre de postes concernés |
|---------|------------------------|---|--|--|-----------|------------------------|----------------------------------|
| Enfance | Adjoint d'animation | Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe | OUI | Suppression 1 ^{er} septembre 2025 | OUI | 30,80/35 | 1 |

| Service | Grade minimum | Grade maximum | Possibilité pourvoir emploi par contractuel | Date de suppression / création | Annualisé | Temps de travail | Nombre de postes concernés |
|---------|---|--|---|---|-----------|------------------|----------------------------|
| | Adjoint d'animation | Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe | OUI | Création 1 ^{er} septembre 2025 | OUI | 35/35 | |
| | ATSEM principal 2 ^{ème} classe | Agent de maîtrise principal | OUI | Suppression 1 ^{er} septembre 2025 | OUI | 20,80/35 | |
| | ATSEM principal 2 ^{ème} classe | Agent de maîtrise principal | OUI | Création 1 ^{er} septembre 2025 | OUI | 28/35 | 1 |

Considérant le besoin de **créer deux postes permanents** à temps non complet pour faire face aux besoins du service enfance :

| Service | Grade minimum | Grade maximum | Possibilité pourvoir emploi par contractuel | Date de création | Annualisé | Temps de travail | Nombre de postes |
|---------|-------------------|--|---|--------------------------------|-----------|------------------|------------------|
| Enfance | Adjoint technique | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | OUI | 1 ^{er} septembre 2025 | OUI | 7,41/35 | 2 |

Considérant le besoin de **créer un poste permanent** à temps non complet pour faire face aux besoins du service enfance :

| Service | Grade minimum | Grade maximum | Possibilité pourvoir emploi par contractuel | Date de création | Annualisé | Temps de travail | Nombre de postes |
|---------|---------------------|--|---|--------------------------------|-----------|------------------|------------------|
| Enfance | Adjoint d'animation | Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe | OUI | 1 ^{er} septembre 2025 | OUI | 6,50/35 | 1 |

Considérant le besoin de **créer deux postes non permanents** afin d'accueillir des apprentis au sein du service espaces verts et du service enfance à compter de la rentrée de septembre 2025 :

| Service | Cadre d'emploi | Catégorie | Durée du contrat | Période | Temps de travail | Nombre de postes concernés |
|-----------|----------------------------------|-----------|------------------|---|------------------|----------------------------|
| Technique | Apprenti Adjoint technique | C | 2 ans | Entre le 01/09/2025 et le 31/08/2027 | 35/35 | 1 |
| Enfance | Apprentie Adjoint d'animation | C | 1 an et 2 mois | Entre le 01/09/2025 et le 31/10/2026 | 35/35 | 1 |

Considérant le besoin de **créer un poste non permanent** dans le cadre d'un renfort ponctuel au service aménagement :

| Service | Cadre d'emploi | Catégorie | Durée du contrat | Période | Temps de travail | Nombre de postes concernés |
|-------------|---------------------|-----------|------------------|---|------------------|----------------------------|
| Aménagement | Attaché territorial | C | 4 mois maximum | Entre le 17/09/2025 et le 16/01/2025 | 35/35 | 1 |

Considérant le besoin de **modifier la date de recrutement d'un poste non permanent** créé lors de la séance de Conseil Municipal du 8 avril 2025 dans le cadre du renfort saisonnier au service enfance :

| Service | Cadre d'emploi | Catégorie | Durée du contrat | Période | Temps de travail | Nombre de postes concernés |
|---------|---------------------|-----------|------------------|--------------------------------------|------------------|----------------------------|
| Enfance | Adjoint d'animation | C | 1 semaine | Suppression Du 11 au 17 août 2025 | 35/35 | 1 |
| | Adjoint d'animation | C | 1 semaine | Création Du 7 au 13 juillet 2025 | 35/35 | |

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la proposition du rapporteur ;
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- D'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur ces postes ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

AFFAIRES DIVERSES

1. Agenda

a. Rétrospective des évènements

- Réunion avec les commerçants pour les travaux de la traversée de bourg de Champigné – 2 juin
- Réunion publique avec la POP ID – 3 juin
- Remise des prix du concours de nouvelles – 6 juin
- Balade sonore Radio Rêve – 6 juin
- Ouverture de la piscine – 7 juin
- Soirée de gala du comité de jumelage Le Freu en partenariat avec le comité de jumelage de Warmond – 7 juin
- Journée Elus/agents – le 9 juin
- Rando des familles – le 14 juin
- Accueil des élèves en mairie :
 - o Châteauneuf – 17 juin
 - o Querré – 24 juin
 - o Marigné – 27 juin
 - o Champigné et Contigné– 3 juillet
 - o Brissarthe et Soeurdres – 4 juillet
- Signature de la convention avec le FDGDON – 18 juin
- Remise des casques de vélos pour le séjour itinérant – 20 juin
- Fête de la musique – 20 juin
- Atelier cuisine à Querré – 21 juin
- Point presse Maison de la rivière – 25 juin
- Soirée des CM2 – 27 juin
- Réunion publique traversée de bourg de Champigné – 2 juillet
- Atelier cuisine à la Ferme des 5 saules – 2 juillet
- Lancement des vendredis kayak – 4 juillet
- Partir en livre à Contigné – 6 juillet
- Dispositif argent de poche les 7, 8 et 9 juillet

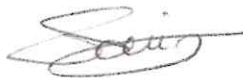
b. Evènements à venir

- Vendredi 11 juillet : Théâtre « Les midinettes » - quai de la Sarthe à Châteauneuf-sur-Sarthe
- Samedi 12 juillet : Castel race - stade de Châteauneuf-sur-Sarthe
- Lundi 14 juillet : Fête nationale – Champigné
- Vendredi 1^{er} août : Théâtre « Hôtel du libre-échange » - théâtre de verdure à Marigné

- Samedi 30 août : Territoire Ô jeux Contigné
- Samedi 6 septembre : Forum des associations - espace Campinial à Champigné
- Samedi 13 septembre : Balade photographique - Querré
- Samedi 20 et dimanche 21 septembre : Journées européennes du patrimoine
- Mardi 23 septembre : Conseil municipal - mairie de Champigné

Fin de la séance à 22h15

Secrétaire de séance



Marion FOUIN

Présidente de séance

Maryline LEZE

